2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/253

Objet : Autorisation de signature de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 18 septembre 2024, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés
représentés : 7
Absents : 5

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani**, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik, Nejla Toptas, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Serge Mercieca à Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Omar Abbazi à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, José Peres à Erick Couturier, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents:

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Christian Amar Henni, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91150 Ris-Orangis 1 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53

^{*} Arrivées à 18h36 au cours de la présentation du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

^{**} A quitté la séance à 19h49 en confiant son pouvoir à F. Deraedt au cours du point n°14 inscrit à l'ordre du jour

2024/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 24 septembre 2024 DÉLIBÉRATION N°2024/253

Objet : Autorisation de signature de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

Enfance

LE CONSEIL.

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 18 septembre 2024,

VU le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté mis en place par le Gouvernement afin d'organiser et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école.

CONSIDERANT que la ville propose depuis longtemps un petitdéjeuner aux élèves qui fréquentent l'accueil périscolaire entre 7h00 et 8h00.

CONSIDERANT le soutien financier pouvant être apporté par l'Education Nationale au titre de la mise en place de petits déjeuners dans les accueils périscolaires de la ville de Ris-Orangis,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents

subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le: () 1 OCT, 2024 Publié le : () 1 OCT. 2024 Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

notification.

